

L'an Deux Mil Dix Neuf, le 17 Septembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Septembre qui aura lieu le vingt-trois Septembre Deux Mil Dix Neuf.

Le Maire,

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le vingt-trois Septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 Septembre Deux Mil Dix Neuf par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASOURANCQ, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme CALEIX, M. PUGNET, M. GROUSSIN, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, M. DUPEYRAT, M. AUMASSON, Mme BLE BRACHET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BERIT-DEBAT (pouvoir à M. TESTUT), M. FLAMIN (pouvoir à M. GADY), Mme MEAUD (pouvoir à Mme CALEIX), Mme CATHOT (pouvoir à Mme DE PISCHOF), Mme WANY (pouvoir à Mme BLE BRACHET),

ABSENT :

Mme CASADO-BARBA, Mme MAZIERES, Mme DUBY.

Monsieur Jean-Luc AUMASSON est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 19 AOÛT 2019**
2. **DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
3. **RÉHABILITATION CENTRE SOCIO CULTUREL / RÉAJUSTEMENT DU FINANCEMENT ET DE L'AP/CP DE L'OPÉRATION**
4. **HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**
5. **SDE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018**
6. **TRAVAUX CONSTRUCTION SALLE MULTI ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / ACTE SPÉCIAL DE SOUS TRAITANCE VRD / GROS ŒUVRE LOT 8 / AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE ECI**
7. **ACQUISITION BÂTIMENTS BUTON**
8. **CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX PAR LE GRAND PÉRIGUEUX / CONVENTION DE RÉPARTITION DE CHARGES ET PRESTATIONS DE SERVICE MÉNAGE / AVENANT N°2**
9. **CONTRAT D'ENTRETIEN RADAR PÉDAGOGIQUE SOCIÉTÉ ÉLAN CITÉ**
10. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 19 AOÛT 2019

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 19 Août 2019.

Il est noté l'hommage rendu au Maire de SIGNES, en début de séance, doit être retranscrit comme suit :

« Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'observation d'une minute de silence en mémoire du Maire de SIGNES (VAR 83) Jean-Mathieu MICHEL.

En poste depuis 1983 et âgé de 86 ans, il est décédé le 6 Août dernier dans l'exercice de ses fonctions alors qu'il constatait le versement illégal de gravats ».

Monsieur le Maire indique que le compte rendu sera modifié en conséquence.

Aucune observation n'étant rapportée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 19 Août 2019.

DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 4 Juillet 2018, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 19 Août 2019 :

- TRAVAUX CONSTRUCTION SALLE MULTI-ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / LOT 4 MENUISERIE BOIS / ACTE SPÉCIAL DE SOUS TRAITANCE / AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE SAS LAGRANGE GERALD (Décision n° D105/19 du 27 Août 2019)
- TRAVAUX CONSTRUCTION SALLE MULTI ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / LOT 2 CHARPENTE TOITURE BARDAGE / ACTE SPÉCIAL MODIFICATIF DE SOUS TRAITANCE / AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE ARTISAN DU BOIS (Décision n° D106/19 du 27 août 2019)
- SAUVEGARDE EXTERNALISÉE DONNÉES INFORMATIQUES SERVEUR COMMUNE / CONTRAT PSI (Décision n° D107/19 du 27 Août 2019)

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que : ces décisions ont été transmises à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par mail.

RÉHABILITATION CENTRE SOCIO CULTUREL / RÉAJUSTEMENT DU FINANCEMENT ET DE L'AP/ CP DE L'OPÉRATION

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Suite à l'attribution des marchés de travaux (délibération n° 103/19 du 19 Août 2019), il appartient au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES	
LOT	ENTREPRISES	montant HT		
LOT U désamiantage	SODECO	30 133,20 €		
LOT 1	BERNARD ET ROUSSARIE	31 427,26 €		
LOT 2	TURBAN	11 413,73 €	DETR 20% BASE 486210	99 673,00 €
LOT 3	LACOSTE	65 490,00 €		
LOT 4	ADB	70 433,07 €	Contrat de territoire	150 000,00 €
LOT 5	PPA	57 869,56 €		
LOT 6	BREL	7 002,80 €		
LOT 7	STAP	26 682,25 €	TOTAL SUBVENTION	249 673,00 €
LOT 8	ASCENSEURS MULTISERVICE	15 540,00 €		
LOT 9	ETEC	65 000,00 €		
LOT 10	EIFFAGE	109 513,21 €		
LOT 11	ATELIER DU SON ET IMAGE	45 765,34 €		
	montant total travaux HT	536 270,42 €	PART COMMUNALE	532 589,15 €
	honoraires architecte 11,32 %	57 713,11 €		
	SPS	5 098,33 €		
	contrôle	6 678,81 €		
	REVISION DE PRIX	10 000,00 €		
	relevé bati, étude de sol, diagnos, amiante	9 675,00 €		
	SEMIPER	15 000,00 €		
	imprévus et aléas (5 % sur travaux)	26 813,52 €		
	contrôle après désamiantage	4 200,00 €		
	concessionnaires réseaux provisions	10 000,00 €		
	total 2 honoraires et divers HT	145 178,78 €		
	total général opération HT	681 449,20 €		
	TVA 20%	136 289,84 €		
	TOTAL investissement	817 739,04 €	TOTAL	782 262,15 €

- **CONSIDÉRANT** que cette opération a fait l'objet d'une AP/CP en 2018 par délibération du 4 Juillet 2018 délibération n°99/18 ;
- **CONSIDÉRANT** que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale des dépenses ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement, et que toutes modifications (révision annulation clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;
- **CONSIDÉRANT** la modification de l'autorisation de programme sur cette opération en date du 25 Mars 2019 n°40/19 ;
- **CONSIDÉRANT** que suite à l'attribution des marchés de travaux par délibération du 19 Août 2019 n°103/19, il y a lieu de réajuster le financement et l'autorisation de programme sur cette opération ;
- **CONSIDÉRANT** que le démarrage des travaux ont été retardés suite à des appels d'offres infructueux ;

Il est proposé de modifier l'AP/CP Réhabilitation Socio-Culturel comme suit :

opération réhabilitation socio AP/CP N° 2018-1	autorisation de programme HT	crédits de paiement		
		2018	2019	2020
création délib D99/18	600 000	34 000	566 000	
modification N°1 D 40/19	621 741	34 000	587 741	
modification N°2 DU 23/09/20	682 000	34 000	587 741	60 559

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. APPROUVE le montant de l'opération réhabilitation du centre socio culturel ainsi que son financement tels que présentés supra ;

2. DÉCIDE de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée ;

3. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 sus mentionnés.

Monsieur GADY porte à la connaissance de l'Assemblée l'avancée des travaux :

L'ensemble de la structure de la salle A est à présent démontée : l'état de l'existant correspond à ce qui avait été envisagé par l'architecte.

Une autre interrogation est également levée concernant le remplacement des menuiseries qui pourront être démontées et remplacées sans problème.

Suite à un questionnement de Mme de PISCHOF, il est rappelé que le projet intègre la conservation de la climatisation dans la salle B et l'installation d'un système double flux avec rafraîchissement dans la salle A.

HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Marie-France DELTEIL

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DD115-2018 du 5 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} Janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,

VU la délibération de la Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

SUITE à la commission du mois d'Août 2019, Madame Marie-France DELTEIL, Adjointe déléguée **PROPOSE** à l'Assemblée :

D'ATTRIBUER une aide de :

- 1000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 26 412.10€ HT à **Mme COUSIN Sylvia** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 16 Rue Jean Jaurès ;

- 1000 € sur une dépense subventionnable de 21 131.68€ HT à **M. MILANO Thomas et Mme LAMOTHE Anaïs** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 17 village des Grèzes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents **DÉCIDE** :

1. D'ADOPTER ces propositions,

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

SDE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 / EAU

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, il est présenté pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Comité syndical du SIAEP ISLE DRONNE VERN.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur BOURGOIN attire l'attention de l'Assemblée sur les informations synthétiques de la première page et fait remarquer un rendement qui tend à s'améliorer (en 2017 : 74,4%, en 2018 : 74,9%). Ces résultats satisfaisants ne peuvent éluder les pertes d'eau dues aux fuites (25%).

Monsieur GADY souhaite revenir sur un sujet abordé lors du bureau municipal du 16 Juillet dernier où avaient été abordées une problématique sur les analyses d'eau faisant apparaître, pour les pesticides, des résultats au-dessus de la norme. Après vérification il apparaît que ces résultats portaient sur un point d'analyse se situant sur un bras mort qui ne dessert aucune habitation. Il réaffirme que la commune bénéficie d'une eau d'excellente qualité.

Monsieur TESTUT rappelle à l'Assemblée que les recherches sont de plus en plus pointues et les analyses donnent des résultats sur des résidus qui n'étaient pas recherchés précédemment. Cela ne peut remettre en cause la qualité des eaux. Ainsi, même s'il appartient de maintenir une vigilance sur la qualité de l'eau, il importe cependant de se saisir urgemment de la problématique qui concerne les pertes d'eau dues aux fuites de réseaux : trouver des moyens pour juguler ces fuites, la question de l'eau est un véritable problème sociétal.

Madame BLE BRACHET fait état des problèmes de pénurie d'eau pour la population de GUÉRET et des stocks réalisés en prévision de distribution : En effet, les dernières pluies ont été insuffisantes pour rétablir les niveaux de la nappe phréatique. Elle demande si CHANCELADE se trouve dans la même configuration suite à la sécheresse de l'été.

Monsieur BOURGOIN, en premier lieu, indique que le SMDE assure que CHANCELADE n'est pas dans la même configuration que nos voisins de GUÉRET et n'est pas en situation critique.

Monsieur GADY, par ailleurs, fait remarquer que géologiquement GUÉRET se trouve sur des sols granitiques contrairement à CHANCELADE qui se situe sur des sols argileux, lesquels conservent plus longtemps les eaux en cas de sécheresse.

Monsieur TESTUT conclut le débat en rappelant que la problématique de l'eau est de portée nationale et qu'il faudra puiser dans l'entraide inter régions afin de faire face aux crises et pénuries futures.

Monsieur GROUSSIN indique qu'il appartiendra aux syndicats de faire connaître l'état des réserves pour se projeter sur l'avenir.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités et indique que celui-ci sera mis à disposition du public.

TRAVAUX CONSTRUCTION SALLE MULTI ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / ACTE SPÉCIAL SOUS TRAITANCE VRD / GROS ŒUVRE LOT 8 / AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE ECI

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

CONSIDÉRANT que dans le cadre du marché, les travaux LOT 8 « Chauffage, VMC et installations sanitaires » ont été attribués à la société EIFFAGE ÉNERGIE, située Parc d'Activités Péri-Ouest, 15 Rue de La Baillardières 24650 CHANCELADE, pour un montant de 87 590.63€ HT (délibération n°124/18 du 29 Octobre 2018) ;

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise ECI, située les Moline Nord Local 3-4 Rue Louise de Marillac 16000 ANGOULÊME, en qualité de sous-traitant pour des travaux de calorifuge dans la limite d'un montant maximum de 1 880€ HT, et ce suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 et 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance ;

Il est rappelé que la société EIFFAGE ÉNERGIE reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ACCEPTER** la sous-traitance de l'Entreprise ECI ainsi que l'agrément des modalités de paiement dans les conditions exposées ci-dessus,
- **D'ACCEPTER** le paiement direct à l'entreprise sous-traitante dans le respect des dispositions réglementaires précitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents, (une abstention Mme BLE BRACHET),

ADOpte cette proposition.

Monsieur GADY apporte à l'Assemblée les dernières informations sur ce chantier et déplore le retard pris sur les travaux extérieurs. À l'intérieur la partie carrelage du hall ainsi que le sol souple de la salle de gymnastique devraient être terminés le 30 Septembre et les vestiaires vers le 15 Octobre. Ainsi l'inauguration peut être envisagée vers la fin octobre.

ACQUISITION BÂTIMENTS BUTTON

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Depuis 2016 la commune envisage d'agrandir les ateliers municipaux et souhaite acquérir un ensemble immobilier, situé section AV n°675 d'une contenance totale de 1 500m², jouxtant les ateliers.

Cet ensemble immobilier comprend un bâti à ossature métallique avec un bureau, une réserve, des sanitaires, un atelier et un entrepôt (surface couverte approximative 469 m²).

Propriété de la SCI BRI-MOS, ce bâtiment abritait l'entreprise BUTTON qui a dernièrement transféré son activité sur la zone de Péri Ouest.

Les locaux étant à présent libres, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'acquisition de cette acquisition ainsi que sur les conditions de vente suivantes :

1/ Acquisition au prix total de 140 000€ (valeur vénale estimée en 2015 par le service des Domaines)

2/ Autorisation accordée à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de Chancelade, en l'Étude de Maître VAUBOURGOIN, Notaire à Périgueux.

Il est précisé que le règlement de la dépense sera imputé à l'opération « réserves foncières », section d'investissement du Budget Principal et que les crédits ont été prévus au BP 2019.

Aucune observation n'étant rapportée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte cette proposition.

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX PAR LE GRAND PÉRIGUEUX / CONVENTION DE RÉPARTITION DE CHARGES ET PRESTATION DE SERVICE MÉNAGE / AVENANT N°2

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le transfert de la compétence ALSH au Grand Périgueux est effectif depuis le 7 Septembre 2017.

CONSIDÉRANT que l'accueil ALSH est organisé dans les établissements scolaires de la Commune (maternelle et élémentaire) ;

les conditions de mise à disposition des locaux (école maternelle, école élémentaire et bureau situé Rue André Maurois) sont régies par convention en date du 26 Mars 2018. Toute modification des clauses conventionnellement définies doit faire l'objet d'un avenant.

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} Septembre la Direction du Service Périscolaire est assurée par un agent communal, il est apparu indispensable, pour le fonctionnement du service que les bureaux du périscolaire se

trouvent à proximité de l'école élémentaire et de la Mairie. De ce fait, la commune met fin à la mise à disposition auprès du Grand Périgueux du local situé Rue André Maurois. Le bureau de l'ALSH est désormais transféré dans le local communal situé au 53 Rue des Libertés.

Ce changement sera formalisé par l'avenant n°2 modifiant en ce sens l'article 3 de la convention du 26 Mars 2018.

Les autres dispositions de la convention du 26 Mars 2018 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1. ADOPTE** cette proposition,
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer l'avenant n°2 à la convention du 26 Mars 2018.

CONTRAT D'ENTRETIEN RADAR PÉDAGOGIQUE SOCIÉTÉ ÉLAN CITÉ

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

En 2017, la commune a acquis un radar pédagogique ; la garantie du matériel étant arrivée à échéance la société Élan Cité sise 12 Rue de la Garenne 44700 ORVAULT nous propose de poursuivre l'entretien de cet équipement pour un montant annuel de 199€ HT.

La durée du contrat est fixée à 36 mois à compter de la fin de garantie initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1. ADOPTE** cette proposition,
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer le contrat correspondant.

Monsieur GADY indique tout l'intérêt de ce matériel mobile qui permet de vérifier la vitesse mais aussi le comptage des véhicules heure par heure. Les enregistrements ont révélé des vitesses très excessives à certain moment de la journée.

Madame BLE BRACHET regrette que ce système n'ait pas d'écho vers une « pédagogie répressive ».

Monsieur TESTUT reconnaît qu'en dehors des radars fixes sur les départementales ou mobiles avec l'intervention de la police, l'incitation ne peut être qu'incitative et non répressive, et que les effectifs de forces de polices sont de plus en plus réduits.

Aussi bien que l'on ne puisse se satisfaire de ce constat, les communes ne peuvent plus comme avant solliciter la présence sur le terrain des forces de l'ordre afin de verbaliser les incivilités (vitesse excessive, stationnement gênant etc.)

À la question de Monsieur ORTAVENT qui demande si les résultats peuvent paraître dans le « Chancelade info », Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais précise que les données doivent s'inscrire dans l'ouverture d'une réflexion sur le sujet d'autant, comme le souligne Monsieur BOURGOIN, que même si statistiquement 15% des gens sont toujours dans l'excès, il faut tenter de trouver les bonnes formules pour chaque cas.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

VITRINE CHRIST AUX OUTRAGES / CONSULTATION DES ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Lors des intempéries des 10 et 11 Juin 2018, l'église abbatiale a été ravagée par les inondations jusqu'à une hauteur d'un mètre cinquante. La vitrine protégeant l'œuvre « le Christ aux Outrages » a été fortement endommagée, et les installations de protection détruites.

L'enveloppe financière pour les travaux de réalisation d'une nouvelle vitrine a été estimée à 44 000€ HT. La consultation des entreprises par voie d'appel d'offres (procédure adaptée), a fait l'objet d'une publication le 6 Août 2019 avec remise des offres fixée au 10 Septembre 12 heures.

Il est précisé que cette consultation a été réalisée en collaboration avec les services de l'État chargés des Monuments Historiques.

Aucune offre n'étant été présentée, il est demandé au conseil de se prononcer sur le lancement d'une nouvelle consultation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1. DÉCLARE** infructueuse la consultation des entreprises du 6 Août 2018 par voie d'appel d'offres (procédure adaptée),
- 2. AUTORISE** le lancement d'une nouvelle consultation sous forme négociée, sans publicité, ni mise en concurrence.

FINANCES / BUDGET COMMUNE 2018 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2019 sur des bases prévisionnelles. À mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Il est proposé d'abonder l'opération de construction d'une salle multi activités à vocation sportive du budget principal 2019 par virement de crédits de l'article dépenses imprévues pour un montant de 38 000€.

DEPENSES			
OPERATIONS FINANCIERES			
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
020	Dépenses imprévues	01	-38 000,00
		01	
TOTAL			-38 000,00
1220 CONSTRUCTION SALLE MULTIACTIVITES			
COMPTE		FONCTION	MONTANT
2313	Constructions	411	38 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** cette proposition, à l'unanimité des présents.

ACQUISITION PARCELLE SITUÉE À MAISON CARRÉE NORD APPARTENANT À Cts LAVIGNE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

La famille LAVIGNE a fait connaître son souhait de céder à l'euro symbolique à la Commune de Chancelade la parcelle située section AN n° 101 d'une superficie de 2 612 m².

Cette parcelle classée en « terre agricole » fait face à nos propriétés de « Champagne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. APPROUVE l'acquisition de la parcelle section AN n° 101 d'une superficie de 2 612 m² à l'euro symbolique, ainsi que les conditions de vente, à savoir :

- que les parties signeront un acte administratif de vente,
- que les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la Commune.

2. AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer tout document utile afférent à cette affaire.

3. DONNE délégation au 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Dominique BOURGOIN, ou en cas d'empêchement de celui-ci à Monsieur Michel TOUCHARD, Adjoint au Maire, pour signer les actes administratifs d'acquisition de ladite parcelle.

CONTAINERS ENTERRÉS ET SEMI ENTERRÉS : ACQUISITIONS FONCIÈRES LAGRANGE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Il est rappelé que dans le cadre du programme de redéploiement de bornes enterrées et semi-enterrées sur l'ex-territoire du Grand Périgueux, la Commune doit s'assurer de la maîtrise foncière des futures installations.

Dans cet objectif des négociations ont été engagées avec Monsieur et Madame LAGRANGE Éric domiciliés 28 Avenue Jean Jaurès, pour la cession d'un emplacement situé sur une parcelle leur appartenant à LIGONAT pour une surface d'environ 30 m².

En définitive, Monsieur et Madame LAGRANGE souhaitent céder la totalité des parcelles leur appartenant à LIGONAT et situées section AL n° 160 (surface 674m²) et 161 (surface 180 m²).

Après négociations et compte tenu de la surface cédée, il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 5 euros le m² soit un prix de cession total de 4 270€.

Il est indiqué que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. APPROUVE cette proposition ainsi que les conditions de vente, à savoir :

- que les parties signeront un acte administratif de vente,
- que les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la Commune.

2. AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

3. DONNE délégation au 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Dominique BOURGOIN, ou en cas d'empêchement de celui-ci à Monsieur Michel TOUCHARD, Adjoint au Maire, pour signer les actes administratifs d'acquisition.

OPÉRATION HABITAT MÉSOLIA / LES COMBEAUX

Monsieur GROUSSIN a constaté que les travaux stagnaient et rapporte que les riverains s'interrogent sur la fin de ce chantier.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le chantier s'est trouvé en difficulté face à une entreprise défaillante, ce qui a conduit la société MÉSOLIA à stopper le chantier. Les conditions financières suite aux nouvelles consultations ont dû être revues à la hausse.

L'arrêt du chantier pendant plusieurs mois et le respect des procédures de consultation a également mis à mal le calendrier d'exécution du chantier.

Tout cela s'est soldé par un retard de livraison de plus d'un an, mais il est indiqué que le chantier avance et qu'à ce jour il ne reste que les VRD à réaliser.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le chantier MÉSOLIA aux Combeaux n'est pas le seul concerné par des retards de livraison. Il en est de même concernant le chantier de la société Clairtienne route des anciennes fermes suite à des appels d'offres infructueux. Dordogne Habitat rencontre, elle aussi, les mêmes difficultés et il est rappelé que la commune sur son programme de réhabilitation du centre socio en a pâti également, compte tenu que les entreprises ont leur cahier de commandes plein.

Monsieur ORTAVENT demande s'il existe un lien entre les appels d'offres fructueux et le fait que la collectivité se voit présenter pour validation de nombreux actes de sous traitance par des entreprises titulaires de marché de travaux : Mr le maire répond par la négative et lui précise que certains travaux nécessitent des qualifications spécifiques qui ne sont pas toujours détenues par l'entreprise titulaire du marché.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

